



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/50/204
6 février 1996

Cinquantième session
Point 113 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/839)]

50/204. Rapports financiers et états financiers
vérifiés, et rapports du Comité des
commissaires aux comptes

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné, en ce qui concerne l'exercice terminé le 31 décembre 1994, le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes 1/, les états financiers vérifiés des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes 2/, le rapport sur les mesures prises ou à prendre par le Haut Commissaire pour les réfugiés comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes 3/, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes 4/ ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes relatifs à la liquidation de

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 5D (A/50/5/Add.4).

2/ Ibid., Supplément No 5E (A/50/5/Add.5).

3/ A/50/704, annexe.

4/ A/50/327, annexe.

l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge 5/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/,

Notant les mesures prises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche afin d'accorder la réflexion et l'attention appropriée aux recommandations faites dans des rapports de vérification antérieurs, que le Comité des commissaires aux comptes évoque dans l'annexe de son rapport 7/,

Prenant note avec préoccupation des observations du Comité des commissaires aux comptes touchant les mesures prises par l'administration du Haut Commissariat pour les réfugiés pour donner suite aux recommandations du Comité, figurant à l'annexe de son rapport 8/,

Soulignant l'importance d'une bonne gestion des ressources dans tous les organismes et programmes des Nations Unies,

1. Constate que le Comité des commissaires aux comptes lui fournit objectivement des informations, des conseils et des garanties en procédant à ses vérifications d'une manière approfondie et complètement indépendante, comme le stipulent les articles 12.5 et 12.6 du règlement financier de l'Organisation, et rend de nouveau hommage au Comité pour les recommandations pragmatiques et concrètes contenues dans ses rapports;

2. Accepte les rapports financiers et les états financiers vérifiés, ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, concernant les organismes susmentionnés et la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;

3. Accepte également le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre, ainsi que les observations y relatives figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Déplore les retards dont souffre l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées et qu'elle a approuvées;

5. Prie instamment le Secrétaire général de tenir les directeurs de programme responsables de l'application de ces recommandations et de prendre les mesures voulues dans les cas de non-application;

6. Souligne qu'il importe d'appliquer promptement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes approuvées par elle et demande de nouveau aux chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avant le début des débats officiels, des rapports sur les mesures prises ou à prendre comme suite aux

5/ A/49/943, annexe.

6/ A/50/560.

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 5D (A/50/5/Add.4), sect. II.

8/ Ibid., Supplément No 5E (A/50/5/Add.5), sect. I.

recommandations du Comité des commissaires aux comptes, y compris des calendriers d'exécution;

7. Prie le Comité des commissaires aux comptes de procéder au suivi voulu – en rendant compte le plus rapidement possible – quant aux insuffisances de la vérification interne des organismes, qu'il a identifiées dans son rapport antérieur 9/, afin de déterminer si ses recommandations ont été appliquées et s'il a été remédié à la situation après la création du Bureau des services de contrôle interne;

8. Rappelle que, dans sa résolution 49/216 C du 23 décembre 1994, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport contenant des propositions visant à améliorer les achats du Secrétariat, et prie le Comité consultatif de lui présenter son rapport aussitôt que possible de façon qu'elle puisse examiner ces rapports et arrêter les nouvelles mesures nécessaires avant la fin de sa cinquantième session;

9. Prie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les autres entités dont la principale source de recettes est constituée par des contributions volontaires comptabilisées sur la base de l'exercice, de lui fournir chaque année, ou sur demande, des informations plus précises et plus transparentes sur la situation de trésorerie de ces entités, dans leurs rapports à sa cinquante et unième session et à ses sessions ultérieures;

10. Prie le Secrétaire général d'envisager des mesures pour donner l'ampleur voulue à la vérification des activités administratives financées en commun, d'envisager en ce qui concerne ces activités la manière la plus satisfaisante de lui présenter les informations en matière financière, administrative et de gestion, et de lui rendre compte à ce sujet lors de la reprise de sa cinquantième session.

100^e séance plénière
23 décembre 1995

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/216 A du 23 décembre 1993, en particulier son paragraphe 6, ainsi que le paragraphe 2 de sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993,

Réaffirmant que, si l'on remédiait aux carences et aux irrégularités relevées par le Comité des commissaires aux comptes, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pourrait s'acquitter plus efficacement de son mandat, en assurant une protection internationale aux réfugiés tout en renforçant le rôle crucial qu'il a à jouer dans la recherche de solutions aux problèmes de réfugiés,

1. Se déclare gravement préoccupée par les constatations figurant dans le rapport du Comité des Commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2/, en particulier celles qui portent sur des problèmes de gestion,

9/ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/47/5 et Corr. 1), vol. I, par. 288 à 310.

notamment ceux que continue de poser l'insuffisance des contrôles de gestion sur les programmes exécutés par les partenaires opérationnels du Haut Commissariat;

2. Se déclare particulièrement préoccupée par le caractère persistant de divers problèmes et par le fait qu'il n'a pas été donné suite aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes;

3. Prie le Haut Commissaire d'appliquer d'urgence les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en prenant en considération les vues exprimées par les États Membres et en tenant le Comité pleinement informé des mesures en cours d'application, et prie le Comité de lui faire rapport sur la question à sa cinquante et unième session;

4. Prie également le Haut Commissaire d'élaborer et de mettre en place d'urgence des procédures de nature à faciliter l'application efficace des recommandations du Comité des Commissaires aux comptes;

5. Prie en outre le Haut Commissaire d'examiner sans tarder le contenu du rapport de vérification qui lui est présenté avant d'être publié, afin de s'assurer de la qualité des informations destinées aux États Membres;

6. Note avec satisfaction que le programme de travail pour 1996 récemment adopté par le Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à l'intention de son Comité permanent prévoit que le Haut Commissaire donnera suite de manière systématique aux observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier celles qui concernent les problèmes liés aux partenaires opérationnels du Haut Commissariat;

7. Demande à nouveau au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'appliquer les normes comptables communes qu'elle a approuvées, et de donner suite aux recommandations spécifiques faites à ce sujet par le Comité des Commissaires aux comptes 10/;

8. Prie le Haut Commissaire de modifier le terme "disponibilités", utilisé dans l'état II des états financiers vérifiés des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire, ainsi que dans son annexe 11/, afin de corriger l'information financière qui y figure et de rendre compte plus exactement des ressources financières disponibles.

100^e séance plénière
23 décembre 1995

C

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/211 du 23 décembre 1992 et 48/216 B du 23 décembre 1993, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

10/ A/49/214, annexe.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 5E (A/50/5/Add.5), chap. III, état II et annexe.

/...

Notant qu'il n'a pas été répondu aux demandes qui figuraient dans les résolutions susmentionnées,

Notant avec préoccupation les nombreuses carences que le Comité des Commissaires aux comptes a mises en lumière dans son rapport sur la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge 12/, en particulier en ce qui concerne les inventaires de matériel,

Profondément préoccupée par les retards enregistrés dans la liquidation de l'Autorité provisoire,

Ayant à l'esprit que plusieurs opérations de maintien de la paix doivent être progressivement réduites puis liquidées dans les douze mois à venir,

Prenant note de l'observation que le Comité des commissaires aux comptes a formulée dans son rapport 12/, à savoir qu'à l'heure actuelle il n'existe aucune politique aux fins de l'évaluation des actifs transférés d'une mission à une autre et du transfert des coûts correspondants,

Notant l'absence de procédures standard pour les transferts de matériel entre des missions et des entités des Nations Unies et pour la confirmation desdits transferts,

Notant également que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'on définisse des politiques et procédures appropriées aux fins de l'évaluation, du transfert et de la cession des actifs des missions, qui devraient être appliquées de manière systématique dans toutes les opérations de maintien de la paix,

1. Note avec regret que le Secrétaire général n'a pas encore achevé le rapport qu'elle lui avait demandé dans sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 concernant les modalités d'évaluation et de transfert du coût des actifs d'une opération de maintien de la paix en cours de liquidation qui sont réaffectés à d'autres opérations de ce type ou à des organes des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général d'achever de toute urgence le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus et de le lui présenter dès que possible lors de la première partie de la reprise de sa cinquantième session;

3. Prend note avec préoccupation des constatations du Comité des commissaires aux comptes touchant la vérification des comptes de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge dont il ressort qu'il faudra procéder à une nouvelle vérification, du fait des nombreuses questions de caractère administratif et financier restant à régler et du caractère incomplet de la documentation dont le Comité était saisi au sujet de la liquidation de l'Autorité provisoire;

4. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens les plus rapides et les plus rentables de liquider des opérations de maintien de la paix et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquantième session;

5. Prie également le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en tenant celui-ci pleinement informé desdites mesures, et prie le Comité de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante et unième session;

12/ Voir A/49/943, annexe.

6. Regrette que le Secrétariat n'ait pas présenté un rapport sur les mesures prises ou à prendre comme suite aux recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes 12/;

7. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter un tel rapport, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avant le début de la première partie de la reprise de sa cinquantième session, ledit rapport devant notamment contenir des propositions à l'effet de définir :

a) Une politique appropriée pour l'inventaire physique de tous les éléments d'actif et de passif d'une mission en cours de liquidation, préalable à la cession de ses actifs et au règlement de ses engagements;

b) Des procédures standard pour les transferts d'actifs d'une mission à une autre ou à d'autres entités des Nations Unies et pour la confirmation desdits transferts;

c) Des procédures standard pour l'évaluation de tous les actifs d'une mission en cours de liquidation ainsi que des principes appropriés pour la comptabilisation des transferts d'actifs, principes qui devraient être appliqués de manière systématique dans toutes les opérations de maintien de la paix;

8. Invite instamment les États Membres à verser les contributions qui ont été mises en recouvrement auprès d'eux ou qu'ils ont annoncées, afin de faciliter l'achèvement de la phase de liquidation.

100^e séance plénière
23 décembre 1995

D

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/211 du 23 décembre 1992 et 48/216 B du 23 décembre 1993, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

1. Regrette la présentation tardive du rapport sur les mesures prises ou à prendre par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1994;

2. Prie l'Institut de faire en sorte que, pour les sessions futures de l'Assemblée générale, ces rapports soient présentés suffisamment à l'avance pour que les États Membres aient le temps de les examiner comme il convient avant le début des délibérations officielles.

100^e séance plénière
23 décembre 1995